Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260427-7_TX_AV_GR_TECH-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	14	Absents excusés :	0
Votants :	14	Pouvoirs :	0

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Caroline NENEZ, Maire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Morgane LE POULICHET, Marie ROLLAND, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Julie TARDIOLI a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-05-07 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2026,

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Mme le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Mme le Maire rappelle que les Lignes Directrices de Gestion de la Commune, révisées par le Conseil Municipal en juillet 2025 prévoient en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels qu'en terme d'avancement de grade, « la collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions ».

Mme le Maire propose donc de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2e classe	100

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260427-7_TX_AV_GR_TECH-DE

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mai 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Mme le Maire,
Mme Caroline NENEZ

